



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question écrite n° 65799

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences de la nouvelle sectorisation de la gendarmerie dans les territoires ruraux et notamment dans les zones de montagne. Les brigades de gendarmerie interviennent désormais sur un périmètre intercommunal plus large que celui de leur circonscription territoriale. A effectif équivalent, la couverture de ce large territoire permet difficilement aux gendarmes d'assurer leur mission de service public et de proximité. Ce même effectif fait également l'objet de modifications internes avec une présence croissante de gendarmes adjoints qui ne disposent pas de la même autonomie compte tenu de leur niveau de formation opérationnelle et d'un manque d'expérience. Le rôle de gendarme adjoint, s'il constitue un plus en cas de renforcement des effectifs, ne comporte pas le même intérêt dans une hypothèse de substitution à un gendarme. C'est ainsi qu'une patrouille composée d'un sous-officier et d'un gendarme adjoint ne pourra assumer sa mission dans les mêmes conditions d'efficacité que celle composée de deux sous-officiers. Dans le cadre d'une procédure, il relève de la compétence de la brigade de garde qui n'a pas, hors de sa circonscription, une connaissance parfaite de la commune concernée pour poursuivre le dossier jusqu'à son terme. Or, fréquemment, nos gendarmes locaux sont simultanément sollicités par leurs collègues et contraints d'assumer des tâches administratives supplémentaires au détriment de leur présence sur le terrain. Par ailleurs, il faut insister sur le fait que les gendarmes adjoints ne disposent pas des mêmes compétences élargies que les sous-officiers d'active pour poursuivre des enquêtes et auditionner des témoins, ce qui alourdit la tâche des seconds. Autant d'exemples qui montrent très vite les limites d'efficacité de cette nouvelle organisation dont la finalité n'est pas en adéquation avec les besoins réels de sécurité. Il attire également l'attention du ministre sur la réduction des effectifs dans certains secteurs de montagne pourtant très touristiques cet été, certaines gendarmeries se trouvant même fermées un jour sur deux. Il souhaite connaître les enseignements que le Gouvernement tire de son côté de cette nouvelle sectorisation et les mesures qu'il envisage de prendre pour procéder aux ajustements nécessaires au moment où la délinquance progresse de manière significative dans les zones rurales.

Texte de la réponse

La ferme volonté du Gouvernement d'assurer, sur toute l'étendue du territoire, l'égalité de chaque citoyen devant le droit à la sécurité, impose de rechercher une juste adéquation des moyens au moyen au besoin de sécurité des populations par le déploiement des effectifs disponibles en fonction des réalités de la délinquance. Dans cette perspective, et conformément aux décisions du conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999, la gendarmerie renforce ses effectifs dans les départements connaissant une très forte délinquance, notamment en milieu périurbain. En fonction de la gravité et de la multiplicité des infractions qui y sont constatées, ce renforcement doit être réalisé en majeure partie avec des professionnels de la sécurité publique, à savoir des officiers et des sous-officiers de gendarmerie. Hormis d'autres mesures d'optimisation d'effectifs, cette politique a conduit la gendarmerie à transférer une partie de ses effectifs professionnels des secteurs les moins touchés par la délinquance vers les zones les plus exposées, en les remplaçant par des gendarmes adjoints. Ces militaires du rang contractuels bénéficient d'une formation plus longue et plus complète que celle dispensée aux

appelés du contingent (gendarmes auxiliaires) qu'ils remplacent. Titulaires de la qualification d'agent de police judiciaire adjoint, ils présentent une compétence nettement plus étendue que leurs prédécesseurs, laquelle sera enrichie par un temps de service plus long dans les unités (cinq ans maximum). Ils sont donc en mesure d'assurer un bon niveau d'accomplissement des missions élémentaires de la gendarmerie nationale. Cette ressource en personnel accordée au titre de la loi de programmation militaire a permis de consolider le dispositif de la gendarmerie nationale dans les secteurs sensibles, sans porter préjudice à l'exécution du service dans les zones rurales ou de montagne faiblement touchées par la délinquance et pour lesquelles le principe du maillage territorial est pleinement confirmé. A ce titre, le maintien d'une brigade de gendarmerie par canton est réaffirmé. Par ailleurs, pour répondre à un souci d'efficacité et de proximité de la population, le ministre de la défense a décidé de créer, entre 2000 et 2002, 1 700 postes de sous-officiers de carrière pour optimiser l'action des centres opérationnels de la gendarmerie, créer 100 pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) et, enfin, renforcer les départements fortement déficitaires. En plus de ces recrutements exceptionnels, le ministre de la défense a annoncé, le 8 décembre 2001, le recrutement de 4 300 sous-officiers supplémentaires, ce qui portera à 6 000 le total des créations de postes entre 2000 et 2005. Bien que le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie ne soit pas classé prioritaire ou sensible, ses effectifs ont connu depuis trois ans une progression de 29 postes (636 personnes en 2001) alors même que le nombre de faits délictueux constatés par la gendarmerie dans ce département n'a pas évolué de manière significative (+ 0,89 %) entre 1999 et 2000. Cette augmentation d'effectifs tient compte de la création le 1er juillet 2000 du peloton de surveillance et d'intervention (PSIG) de Saint-Jean-de-Maurienne (12 militaires). Désormais, les 3 compagnies de gendarmerie départementale de la Savoie sont dotées d'une unité de ce type, à même d'apporter son concours, en tant que de besoin, aux 32 brigades territoriales du groupement dans leur mission prioritaire de surveillance générale. Par ailleurs, une étude menée sur l'évolution des effectifs des unités classées « montagne » du département de la Savoie montre que le volume global des effectifs de ces unités est passé de 429 postes en 1999 à 453 en 2001. Cette évolution s'est traduite par une légère diminution des effectifs des BT « montagne » et du peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) de Bourg-Saint-Maurice décidée au niveau déconcentré du commandant de légion en 2000 ; une très nette augmentation des effectifs « montagne » avec la création du PSIG de Saint-Jean-de-Maurienne, le renforcement des unités spécialisées dans la sécurité routière et dans l'exercice de la police judiciaire. Par ailleurs, les 23 brigades territoriales classées « montagne » de ce département disposent d'un effectif autorisé de 237 militaires. Ces effectifs sont dimensionnés aux besoins locaux et permettent à ces unités d'assurer les missions de sécurité et de paix publiques dans de bonnes conditions. Ce dispositif est complété par 3 brigades des recherches, 4 brigades motorisées, 3 pelotons d'autoroute, 1 brigade rapide d'intervention et 1 PGHM. Il est également complété, pendant les saisons estivales et hivernales, par du personnel de la gendarmerie mobile, auquel s'ajoutent des effectifs sous engagement spécial au titre de la réserve. Enfin, une nouvelle organisation du service de la gendarmerie départementale est mise en oeuvre. Reposant sur la concentration de l'activité de plusieurs unités au sein d'un même secteur, elle permet de mutualiser les moyens et d'optimiser la coordination des actions pour améliorer encore la protection des personnes et des biens dans les secteurs considérés. Dans certaines zones où le regroupement d'unités n'est pas souhaitable, voire possible, des mesures spécifiques plus adaptées à la situation seront appliquées. Le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie bénéficie des effectifs et des renforts nécessaires pour remplir ses missions. L'actuel dispositif devrait être optimisé dans le cadre d'une expérimentation sur l'organisation du service concernant 24 brigades territoriales du département.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65799

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5115

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1240